



PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL**

**ARRETE**  
**portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**  
**autour de l'établissement exploité par la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO)**  
**sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE BRAYE**

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier les articles L515-15 à L515-25, R515-39 à R515-49 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L211-1, L230-1 et L300-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1970 (modifié ou complété les 26 août 1971, 23 novembre 1972, 21 avril 1987, 19 février 1988, 27 décembre 1990, 5 février 1992, 15 octobre 2002, 15 septembre 2004, 17 octobre 2008 et 27 octobre 2009) autorisant la société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) à exploiter un dépôt d'hydrocarbures liquides de première et seconde catégorie à SAINT JEAN DE BRAYE, 133 avenue Denis Papin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 modifié, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les établissements Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) implantés sur les communes de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 prescrivant la mise en place, d'ici le 31 décembre 2008, d'événements correctement dimensionnés sur les bacs 11 et 12 afin de prévenir le phénomène de pressurisation de bac pris dans un incendie ;

Vu l'étude de dangers en date du 5 juin 2007, complétée les 25 avril 2008 et 2 octobre 2009 concernant l'établissement Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) situé sur la commune de SAINT JEAN DE BRAYE ;

Vu les désignations des organismes et personnes associés à l'élaboration du PPRT par le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) «DPO» réuni en séance le 23 mars 2009 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 février 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT autour de l'établissement Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) situé sur la commune de SAINT JEAN DE BRAYE ;

.../...

Vu les délibérations respectives des conseils municipaux des communes de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY en date du 15 mai 2009 relatives aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT ;

Considérant que l'établissement des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) situé à SAINT JEAN DE BRAYE est une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à autorisation avec servitudes (AS) au titre de la rubrique n°1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;

Considérant que cette installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement et par conséquent, doit faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) conformément à l'article R515-39 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) implanté à SAINT JEAN DE BRAYE, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les communes de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux de type surpression et thermique, générés par l'établissement des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) implanté à SAINT JEAN DE BRAYE ;

Considérant que la détermination des mesures visant à limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

#### **Article 1er : Périmètre d'étude**

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY. Ce PPRT est dénommé «PPRT DPO SAINT JEAN DE BRAYE» afin de le distinguer du PPRT devant être élaboré autour du site exploité par la société DPO sur la commune de SEMOY.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

#### **Article 2 : Nature des risques pris en compte**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de type thermique et surpression.

#### **Article 3 : Services instructeurs**

L'équipe projet composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre et la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret élabore le PPRT prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

#### **Article 4 : Modalités de concertation**

1. Les documents d'élaboration validés du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY. La durée de consultation en mairie par le public de ces documents est fixée à un mois. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture du Loiret (<http://www.loiret.pref.gouv.fr>).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site internet de la préfecture du Loiret (<http://www.loiret.pref.gouv.fr>).

Une réunion publique d'information pourra être organisée sur la commune de SAINT JEAN DE BRAYE ou de SEMOY. Dans ce cas, quinze jours au moins avant la date de la réunion publique, le maire de la commune de SAINT JEAN DE BRAYE et le maire de la commune de SEMOY portent à la connaissance du public par voie d'affichage, la date, l'objet et le lieu de cette réunion.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public en mairies de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY, à la Direction Départementale de la Protection des Populations –Service de la sécurité de l'environnement industriel- et sur le site internet susmentionné, jusqu'à l'approbation du projet de PPRT et durant les délais réglementaires de recours.

#### **Article 5 : Personnes et organismes associés**

1. Sont associés, sous l'égide de l'équipe projet définie à l'article 3 du présent arrêté, à l'élaboration du PPRT :

- La société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) ;  
Adresse du siège social : 76 rue d'Amsterdam 75 009 PARIS  
Adresse de l'établissement : 133 avenue Denis Papin 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
- Le représentant de la municipalité de SAINT JEAN DE BRAYE ;
- Le représentant de la municipalité de SEMOY ;
- Le représentant de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE ;
- Les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation :
  - M<sup>me</sup> FOUCHER, présidente de l'association de défense contre les nuisances industrielles (DCNI) ;
  - M. BAUDE, président du CLIC et premier adjoint au maire de SEMOY ;
- Le représentant du Groupement des Entreprises de la Zone Industrielle (GEZI) de SAINT JEAN DE BRAYE ;
- Le SDIS, en tant que de besoin.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée par les services instructeurs dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe projet définie à l'article 3 du présent arrêté, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins quinze jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT ;
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique;
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés pour observation aux personnes et organismes visés au 1. du présent article.

Le projet de PPRT, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

#### **Article 6 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.1 du présent arrêté.

Cette décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret et affichée pendant un mois en mairies des communes de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY ainsi qu'au siège de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE (Espace Saint Marc, 5 place du 6 juin 1944, ORLEANS).

Un avis est inséré, par les soins du Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, dans un journal local «La République du Centre».

**Article 7 : Délais d'approbation**

Le PPRT doit être approuvé dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de signature du présent arrêté. Le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret peut, par arrêté motivé, proroger ce délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

**Article 8 : Délais et voies de recours** (articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat- Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE Cedex ;
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant 2 mois.

**Article 9 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre et la Directrice départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> mars 2010

**Le Préfet,  
Signé : Bernard FRAGNEAU**



PREFECTURE DU LOIRET

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) situé sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE BRAYE



Sources: IGN BD ORTHO  
DDE du Loiret / DRIRE du Centre  
Rédaction/Édition: DRIRE Centre mars 2009 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008

SIGALEA